

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 20 décembre 2010



MAIRIE DE DIJON



**Président** : M. REBSAMEN  
**Secrétaire** : M. EL HASSOUNI  
**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON -  
 Mme DILLESEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE -  
 M. PRIBETCH - Mme DURNET-ARCHERAY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme  
 LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. BERTHIER - M.  
 BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BROCHERIEUX - M.  
 DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA  
**Membres excusés** : Mme GARRET-RICHARD (pouvoir M. MARTIN) - Mme BLETTERY (pouvoir Mme MARTIN) - Mme  
 TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN) - Mme CHEVALIER (pouvoir M.  
 DESEILLE) - M. BORDAT (pouvoir Mme TROUWBORST) - M. HELIE (pouvoir M. BOURGUIGNAT)  
**Membres absents** : M. BOURGUIGNAT

## OBJET DE LA DELIBERATION

**Conservatoire à Rayonnement Régional de Dijon - Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique en Bourgogne - Convention d'objectifs passée entre la Ville et l'établissement - Année scolaire 2010-2011 - Avenant n° 2**

M. BERTELOOT, au nom des commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place, en partenariat avec l'Etat, la Région de Bourgogne, la Communauté d'agglomération Châlon-Val de Bourgogne, l'Université de Bourgogne et le Centre de Formation des Enseignants de la Danse et de la Musique de Bourgogne, d'un pôle régional d'enseignement supérieur de la musique, et a autorisé la signature de la convention-cadre à conclure entre les parties.

Cette convention-cadre a été complétée par une convention d'objectifs fixant les conditions spécifiques du partenariat entre la Ville et le Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique (PESM), adoptée par le Conseil Municipal, le 28 septembre 2009.

Pour chaque année scolaire, un avenant doit être conclu afin de préciser les moyens matériels et pédagogiques affectés par la Ville au dispositif, en fonction du nombre de candidats admis et de leur spécialité et au vu de la maquette pédagogique proposée par le PESM en Bourgogne.

L'avenant n°2 à la convention, annexé au rapport, traduit cette obligation, pour l'année scolaire 2010-2011.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver le projet d'avenant n° 2 à la convention d'objectifs passée entre la Ville et le Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique en Bourgogne, fixant les moyens matériels et pédagogiques affectés par la Ville au fonctionnement de ce dernier, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

2 - m'autoriser à signer l'avenant définitif ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 27.12.2010

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

24 DEC. 2010



**Conservatoire à Rayonnement Régional de Dijon**  
**Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique en Bourgogne**  
**Convention d'objectifs**  
**Année scolaire 2010/2011**  
**Avenant n°2**

Entre la Ville de Dijon,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2010,

Et

le Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique en Bourgogne (PESM Bourgogne), 36 rue Chabot Charny, 21000 Dijon, représenté par son Président, Monsieur Pascal Gallois,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

Cet avenant complète la convention d'objectifs établie entre la Ville de Dijon et le Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique en Bourgogne (PESM Bourgogne) et adoptée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 28 septembre 2009. Il prend en compte le nombre des étudiants inscrits en 2010/2011 à la formation au Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM), esthétique musiques classique à contemporaine, 1ère et 2ème année .

Il a pour objet d'arrêter la participation de la Ville de Dijon, à travers son conservatoire à rayonnement régional (CRR de Dijon), à la formation du DNSPM pour l'année 2010/2011.

**Article 1- Participation des enseignants du CRR de Dijon à la formation délivrée par le PESM Bourgogne , disciplines et taux de rémunération**

Le tableau figurant ci-dessous indique le volume des interventions des enseignants du CRR de Dijon pour le PESM.

a) Volume des interventions pour l'année 2010/2011

Disciplines	Nombre d'enseignants	Nombre annuel des heures incluses dans le service hebdomadaire	Nombre annuel des heures complémentaires
Accordéon	1	43,5	
Alto	1	43,5	43,50
Clarinette	1	43,5	43,50
Flûte	2	87	43,50
Formation Musicale	1		10,00
Harpe	1		87,00
Piano	2	130,5	
Saxophone	1		43,50
Violon	3	174	87,00
Violoncelle	2	130,5	87,00
Piano complémentaire	2		150,00
Cours de chant	1		15,00
Cours accompagnement	1	30	
Percussions complémentaire	1	15	
Accompagnement	4	132,00	174
Ecriture	1		75
Autres cours collectifs	1		17,5
<b>TOTAUX</b>	<b>26</b>	<b>829,50</b>	<b>876,50</b>

b) Coût des heures dans le service hebdomadaire des enseignants et des heures complémentaires

On distingue deux cas

- 1<sup>er</sup> cas

La Ville de Dijon met à la disposition du PESM Bourgogne 829,50 heures relevant du service hebdomadaire des enseignants pour l'année 2010/2011. La mise à disposition pour cette année universitaire a donc été valorisée à 67 890,75 € (cf tableau en d).

Ces heures font l'objet d'un travail complémentaire des enseignants, en raison de leur niveau de 1er cycle de l'enseignement supérieur, dont la charge financière revient au PESM.

- 2<sup>ème</sup> cas

Les heures sont effectuées par les enseignants du Conservatoire en plus de leur service hebdomadaire. Ces heures complémentaires sont évaluées à 876,50 heures l'année 2010/2011. Elles seront intégralement refacturées par la Ville de Dijon au PESM Bourgogne sur présentation d'un relevé trimestriel.

Le montant prévisionnel total facturé au PESM est de 67 270 € (cf tableau en d).

c) Taux de rémunération des disciplines fondamentales et des disciplines associées

- 1<sup>er</sup> cas

Heures d'enseignement relevant du service hebdomadaire des enseignants : ces heures restent à la charge de la Ville de Dijon ; elles sont détaillées en a) et b). Elles font toutefois l'objet d'un travail complémentaire des enseignants dont la charge financière revient au PESM Bourgogne.

Taux de l'heure complémentaire pour les enseignements relevant du service hebdomadaire :

- disciplines fondamentales : 28 € brut/heure
- disciplines associées: 20 € brut/heure.

- 2<sup>ème</sup> cas

Heures d'enseignement hors service hebdomadaire, dont la charge financière revient uniquement au PESM Bourgogne.

Taux de l'heure complémentaire pour les enseignements hors service hebdomadaire :

- disciplines fondamentales: 60 € brut/heure
- disciplines associées: 40 € brut/heure.

d) Tableau récapitulatif

Disciplines	Nombre d'enseignants	Nombre annuel des heures incluses dans le service hebdomadaire	Nombre annuel des heures complémentaires	Valorisation des heures mises à disposition par la Ville de Dijon	Montant des heures refacturées par la Ville au PESM
Accordéon	1	43,5		3806,25	1218
Alto	1	43,5	43,50	3806,25	3828
Clarinette	1	43,5	43,50	3806,25	3828
Flûte	2	87	43,50	7612,5	5046
Formation Musicale	1		10,00		600
Harpe	1		87,00		5220
Piano	2	130,5		11418,75	3654
Saxophone	1		43,50		2610
Violon	3	174	87,00	15225	10092
Violoncelle	2	130,5	87,00	11418,75	8874
Piano complémentaire	2		150,00		6000
Cours de chant	1		15,00		600
Cours accompagnement	1	30		1830	600
Percussions complémentaire	1	15		915	300
Accompagnement	4	132,00	174	8052	9600
Ecriture	1		75		4500
Autres cours collectifs	1		17,5		700
<b>TOTAUX</b>	<b>26</b>	<b>829,5</b>	<b>876,5</b>	<b>67890,75</b>	<b>67270</b>

## **Article 2 - Autres moyens pédagogiques**

Les 46 étudiants en formation esthétique musiques classique à contemporaine, 1ère et 2ème année, au DNSPM du PESM Bourgogne ont accès à la médiathèque du Conservatoire au même titre que les élèves du Conservatoire.

## **Article 3 - Locaux**

### a) Disciplines pour lesquelles des salles du CRR sont mises à disposition du PESM

Disciplines collectives et ensembles : musique de chambre, écriture, formation musicale, séminaires avec pratique musicale.

Enseignements individuels : cours individuels d'instruments et de chant, disciplines associées (piano complémentaire, pratique accompagnée, deuxième instrument).

### b) Accès aux studios de travail

Les étudiants du PESM ont accès aux studios de travail pendant les horaires d'ouverture du Conservatoire.

### c) Ouvertures spécifiques dans l'année

Le cursus du PESM Bourgogne suit en partie le calendrier universitaire et en partie le calendrier scolaire dont les périodes de scolarité sont différentes au moment des vacances d'hiver. Certains enseignements du PESM Bourgogne se poursuivent pendant les périodes de vacances scolaires au Conservatoire.

La Ville de Dijon élargit les horaires d'ouverture de son CRR pour le PESM cette année au total 4 jours pendant les vacances de Toussaint et les vacances de février, et pour les examens d'entrée (dispositif analogue à celui précédemment mis en place pour l'examen d'admission au Cefedem).

## **Article 4 - Dispositions diverses**

### a) Instruments et matériel

Le PESM utilise, pour les enseignements se déroulant au CRR, les instruments des salles affectées au PESM Bourgogne. Il en est de même pour les instruments des salles et studios mis à la disposition des étudiants du PESM pour leur travail personnel.

## **b) Ressources humaines et personnel non-enseignant**

Le temps consacré au partenariat avec le PESM Bourgogne par le personnel non enseignant de la Ville de Dijon est valorisé à 13 000,00 €. Il s'agit du temps passé par le personnel d'accueil, de la régie technique, de la médiathèque, des services administratifs et par la Direction du Conservatoire.

En effet, la Ville de Dijon, par l'intermédiaire de la Direction du Conservatoire, coordonne la mise en place du cursus pour la partie se déroulant au CRR, à savoir :

- mise en place des enseignements
- sensibilisation des enseignants
- gestion des locaux, gestion des ressources humaines
- harmonisation des schémas pédagogiques

## **c) Salles d'expression**

Le PESM Bourgogne bénéficie de la mise à disposition de la salle de l'Académie pour des concerts de midi de ses étudiants, de 12h15 à 13h00, un jour de semaine, neuf fois dans l'année.

Par ailleurs, selon un planning établi en concertation entre le PESM Bourgogne et le Conservatoire, les étudiants du PESM Bourgogne participent à « l'heure musicale », concerts d'étudiants donnés en amont des conférences de l'Association Bourguignonne Culturelle au Conservatoire, neuf vendredis de 13h30 à 14h30.

## **d) Master class Erasmus**

Après étude préalable des possibilités avec la Direction du PESM Bourgogne, la Ville de Dijon donne la possibilité à certains étudiants du PESM Bourgogne de bénéficier des master class Erasmus des professeurs invités en 2010/2011.

## **Article 5 - Engagements du PESM Bourgogne**

### **a) Instruments**

Le PESM Bourgogne prend en charge le réglage, l'harmonisation et l'accord de deux pianos à queue du Conservatoire pendant l'année 2010/2011.

Le PESM Bourgogne participera également au renouvellement d'une partie des cordes pour la harpe qui sera utilisée pour les cours de musique de chambre et de spécialité.

b) Etudiants Erasmus

Le PESM Bourgogne accueille les étudiants Erasmus du Conservatoire. La Direction du PESM Bourgogne travaille conjointement avec le professeur responsable des relations internationales du Conservatoire pour favoriser et optimiser le séjour de ces étudiants à Dijon.

Fait à Dijon, en triple exemplaire, le

Pour le Pôle d'enseignement supérieur  
de la Musique en Bourgogne,

Pascal Gallois

Le Maire,  
Pour le Maire, l'Adjoint à la culture  
et au patrimoine municipal,

Yves Berteloot